

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 octobre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DFPE DAC 214** Subventions (25.000 euros) et avenants à convention avec 5 structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à cinq structures au titre de l'Art pour Grandir ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association « La Maison Ouverte » ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de la Maison de la Poésie ;

Vu la convention du 23 juin 2021 relative au soutien financier de l'association Musique Danse XXeme - Le regard du cygne ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier du Théâtre Paris-Villette ;

Sur le rapport présenté par M. BLOCHE au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à La Maison Ouverte qui gère le Théâtre Dunois, 108 rue du Chevaleret 75013 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 20808 ; 2021\_11101.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à Musique Danse XXeme - Le regard du cygne, 210 rue de Belleville 75020 PARIS, au titre de l'Art pour Grandir. 19134, 2021\_11016.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la Maison de la Poésie, 161 rue Saint-Martin 75003 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 21191, 2021\_11010.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au Théâtre Paris-Villette, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 164841, 2021\_11336.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à Un Air d'Enfance au titre de l'Art pour Grandir. 199001, 2021\_11208.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention et les avenants aux conventions relatifs à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 7 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**